

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-514 du 13 Décembre 1985

Portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître les faits reprochés au Camarade Romain AKPOVO, ex-caissier à la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP), Agence de Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N°85-512 du 10 Décembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- VU l'ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les employés des collectivités locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 16 Octobre 1985,

D E C R E T :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Romain AKPOVO, ex-caissier à la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP), Agence de Parakou, impliqué dans une affaire de détournement de deniers publics commise au préjudice de ladite Société.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Alexis ATIOUKPE  
du Ministère de la Justice et de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

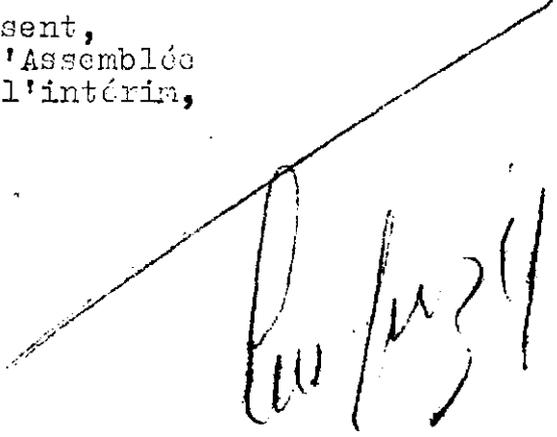
- Membres : Camarade :
- Désiré AHIVODJI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
  - Mathias Dagbégnon GOGAN, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
  - François DOSSOU, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
  - Désiré Guy DOMINGO, du Ministère des Finances et de l'Economie ;
  - Lieutenant Stagiaire Alfred DJOLOLO et
  - Lieutenant Stagiaire Biniface SOHOU, des Forces Armées Populaires du Bénin ;
  - Ignace KALLINSOU du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le Présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Décembre 1985

Pour le Président de la République absent,  
Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

  
• Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-